

1067

MEMORIAL



Memorial

DU

DES

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogthum Luxemburg.

Mercredi, 28 octobre 1903.

N. 73.

Mittwoch, 28. Oktober 1903.

*Arrête grand-ducal du 28 octobre 1903, concernant les statuts de la « Société anonyme générale des eaux minérales de Bel-Val ».*

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'expédition authentique de l'acte reçu le 11 mai 1903 par le notaire *Eichhorn* de Mersch, relatif à différentes modifications introduites aux statuts de la « Société anonyme concessionnaire de la vente des eaux minérales et limonades Bel-Val dans le Grand-Duché de Luxembourg et l'Alsace-Lorraine », dont l'établissement a été autorisé et les statuts ont été approuvés par Notre arrêté du 6 janvier 1903 ;

Vu l'art. 37 du Code de commerce ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'État, président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons ;

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la société anonyme susdite, laquelle prend désormais la dénomination de « Société anonyme générale des eaux minérales de Bel-Val », telles que les dites modifications résultent de l'acte notarié prévisé, annexé en expédition au présent arrêté.

**Art. 2.** Notre Ministre d'État, président du

**Großh. Beschluß vom 28. Oktober 1903, das Statut der « Société anonyme générale des eaux minérales de Bel-Val » betreffend.**

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht der authentischen Ausfertigung des am 11. Mai 1903 durch den Notar *Eichhorn* zu Mersch aufgenommenen Aktes, betreffend Änderungen an dem Statut der « Société anonyme concessionnaire de la vente des eaux minérales et limonades Bel-Val dans le Grand-Duché de Luxembourg et l'Alsace-Lorraine », deren Errichtung und Statut durch Unseren Beschluß vom 6. Januar 1903 genehmigt worden ist ;

Nach Einsicht des Art. 37 des Handelsgesetzbuches ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

**Art. 1.** Die Änderungen an dem Statut der obengenannten anonymen Gesellschaft, welche fortan den Namen « Société anonyme générale des eaux minérales de Bel-Val » führen wird, in der Fassung wie sich diese Änderungen aus der vorerwähnten notariellen Urkunde ergeben, wovon eine Ausfertigung hier beiliegt, sind genehmigt.

**Art. 2.** Unser Staatsminister, Präsident der

Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses, welcher in's „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Luxembourg, le 28 octobre 1903.

Luxemburg, den 28. Oktober 1903.

Pour le Grand-Duc :  
Son Lieutenant-Représentant,  
GUILLAUME,  
Grand-Duc Héréditaire.

Für den Großherzog:  
Dessen Statthalter,  
Wilhelm,  
Erbgroßherzog.

Le Ministre d'État, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.

Par devant Maître Alphonse *Eichhorn*, notaire, résidant à Mersch, arrondissement et Grand-Duché de Luxembourg, en présence de deux témoins,

Ont comparu :

I. — M. Henri *Braunshausen*, directeur du comptoir de vente des sels, demeurant à Dieuze, agissant en nom personnel et aussi au nom et comme se portant fort de 1° M. Emile *Braunshausen*, directeur d'assurances, demeurant à Nancy ; 2° M. le baron William *de Stuckelé*, administrateur délégué des anciennes salines domaniales de l'Est, demeurant à Dieuze ; 3° M. Charles *Gastard*, négociant, demeurant à Colmar (Alsace) ; 4° M. Charles *Gerard*, employé des salines, demeurant à Dieuze ; 5° M. Victor *Mariatte*, rentier, demeurant à Nancy ; 6° M. Jules *Schaller*, président du Crédit foncier d'Alsace-Lorraine, demeurant à Strasbourg ; 7° M. Albert *Bergmann*, administrateur des Salines de Chambray, demeurant à Strasbourg ; 8° M. Frédéric-Auguste *Weissheimer*, ingénieur, demeurant à Dieuze ; 9° Mme Louise *Ringebach*, rentière, veuve Ernest *Kueny*, demeurant au même lieu ; 10° M. Alphonse *Schmutz*, pharmacien, demeurant au même lieu ; 11° M. Eugène *Chardin*, hôtelier, demeurant à Vic-sur-Seille ; 12° M. Paul *Winckler*, directeur de la filature de jute, demeurant à Bischweiler (Alsace) ; 13° M. Emile *Girard*, propriétaire-aubergiste, demeurant à Donnelay ; 14° M. Nicolas *Seiler*, caissier, demeurant à Salzbronn, près de Saaralbe ; 15° M. Chrétien *Heister*, architecte, demeurant à Metz ;

II. — M. Théodore *Bourggraf*, ingénieur, demeurant à Luxembourg ;

III. — M. Jean *Schwebag*, négociant, demeurant à Mersch-la-Gare, agissant en nom personnel et aussi au nom et se portant fort de 1° M. Nicolas *Schwebag*, curé, demeurant à Obercorn ; 2° M. Dominique *Nepper*, directeur de l'Ecole agricole, demeurant à Ettelbruck ; 3° M. Nicolas *Bomb*, négociant, demeurant à Luxembourg ;

IV. — M. Emile *Wilhelmy*, avocat-avoué, demeurant au même lieu, agissant a) en nom personnel, b) comme se portant fort de 1° M. Eugène *Elter* ; 2° M. Antoine *Elter*, ces deux négociants en vins ; 3° M. Adolphe *Jeanty*, candidat-huissier, ces trois derniers demeurant à Luxembourg ; 4° son épouse dame Marie *Elter*, sans état, demeurant avec lui, celle-ci comme légataire universelle de feu M<sup>me</sup> Marguerite *Graas*, vivant rentière, veuve Jean-Pierre *Glæsener* à Luxembourg, en vertu de son testament olographe du 5 novembre 1889, déposé en l'étude du notaire *Crocus* de Luxembourg, suivant acte de dépôt reçu par lui le 29 avril 1902 ;

V. — M. Emile *Bastian*, agissant en nom personnel et aussi au nom et se portant fort de son frère Léon *Bastian*, les deux avocats-avoués, demeurant à Luxembourg ;

VI. — M. Jean *Lentz*, négociant en vins, demeurant au même lieu ;

VII. — M. Xavier de *Wael*, industriel, demeurant à Luxembourg, agissant comme administrateur délégué de la société fermière anonyme des eaux minérales de Bel-Val, ayant son siège social à Bruxelles ;

Lesquels comparants ont déclaré qu'ils forment, avec ceux pour lesquels ils se portent fort, les seuls actionnaires de la « Société anonyme concessionnaire de la vente des eaux minérales et limonades Bel-Val dans le Grand-Duché de Luxembourg et l'Alsace-Lorraine », représentant la totalité du capital social, et qu'ils entendent apporter aux statuts de la prédite société, tels qu'ils se trouvent documentés par les actes de mon ministère en date des 14 avril et 24 décembre 1902, les changements et modifications ci-après :

I. — Après l'art. 6, il est intercalé un art. 6bis, de la teneur ci-après :

« Art. 6bis. — Est approuvée la convention verbale intervenue aux dates des 27 janvier et 27 février 1903 entre la société prédésignée et la Société anonyme fermière des eaux minérales de Bel-Val, en vertu de laquelle la seconde société abandonne à la première jusqu'au 31 décembre 1924, aux charges et conditions y déterminées, l'exploitation de la source Bel-Val, avec le monopole général de la vente, les rôles de la convention conclue entre les mêmes parties le 15 février 1902 et dont question à l'art. 6 des statuts étant intervertis en ce sens que certains pays seulement, tels que la Belgique, la Hollande et leurs colonies, sont réservés à la société fermière ou lui seront rétrocédés éventuellement d'après les conditions de la nouvelle convention. »

II. — Comme conséquence de l'article précédent, les art. 1<sup>er</sup>, 4 et 5 des prédits statuts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. — La société anonyme formée suivant actes du notaire Eichhorn des 14 avril et 24 décembre 1902 prend la dénomination de « Société anonyme générale des eaux minérales de Bel-Val. »

« Art. 4. — La durée de la société est prorogée au 31 décembre 1924. »

« Art. 5. — Le capital social est porté à 200,000 fr., par la création de 1680 actions nouvelles de 100 fr. chacune, venant s'ajouter aux 320 actions souscrites au moment de la constitution de la société. »

III. — L'art. 9 alinéa 1<sup>er</sup> est modifié comme suit : « Les 320 actions de capital émises au moment de la constitution de la société sont souscrites dans les proportions suivantes, par les actionnaires ci-dessus dénommés, savoir. . . . »

IV. — Après l'art. 9 il est intercalé un art. 9bis de la teneur suivante :

« Art. 9bis — Sur les 1680 actions nouvelles il n'en est émis immédiatement que 930, de façon à porter les actions émises au chiffre de 1250 et le capital émis à la somme de 125,000 fr.

» Les conditions de cette émission seront fixées par le conseil d'administration, sans que pourtant aucune action ne puisse être émise au-dessous du pair.

» Les 750 actions en plus resteront provisoirement à la souche pour n'être émises qu'au fur

3072

» et à mesure des besoins sociaux à constater par l'assemblée générale constituée et votant  
 » dans les conditions de l'art. 43 des statuts. La même assemblée fixera les conditions de  
 » l'émission ou donnera les pouvoirs nécessaires à cette fin au conseil d'administration sans  
 » que pareillement aucune action ne puisse être émise au-dessous du pair. »

V. — Après l'art. 9 bis il sera intercalé un art. 9ter de la teneur suivante :

« Art. 9ter. — En dehors des nouvelles actions de capital il sera créé mille parts de fonda-  
 » teur nouvelles ayant les mêmes droits que celles prévues à l'art. 7, en sorte que le total  
 » de ces parts de fondateur s'élèvera au même chiffre de 1250, que celui des actions actuel-  
 » lement émises.

» Ces nouvelles parts de fondateur sont attribuées :

» A. Pour moitié, soit à raison d'une part de fondateur par deux actions, aux preneurs  
 » des 930 actions nouvelles et respectivement aux preneurs des 70 actions de la première  
 » émission, portant les numéros 251 à 320 inclusivement, qui par application de l'art. 8 B  
 » n'avaient pas bénéficié de parts de fondateur.

» B. Pour l'autre moitié 1° jusqu'à concurrence de 35 pièces à M. Henri *Braunshausen*,  
 » comparant, à titre personnel et pour l'indemniser des frais et surtout de la peine considé-  
 » rable qu'il a eue à étudier la nouvelle combinaison au point de vue commercial et industriel  
 » et à en négocier l'acceptation auprès des différents intéressés.

» 2° Le surplus à M. Henri *Braunshausen* et à M. Jean *Schwebag*, comparants, pour les  
 » indemniser eux, ainsi que le groupe d'amis qui les assiste, des frais, peines et démarches  
 » qui seront rendus nécessaires par la constitution de la nouvelle affaire.

» Il est entendu expressément au sujet de la disposition de l'alinéa précédent : a) que pour  
 » les causes y énoncées aucune autre dépense ne pourra entrer en compte ; b) que l'attribu-  
 » tion sub 2 sera partagée entre les intéressés d'après les conditions approuvées par le conseil  
 » d'administration ; c) que cette attribution ne sera définitive qu'en proportion des actions  
 » effectivement placées et que le surplus en serait à mettre à la disposition du même  
 » conseil. »

VI. — Après l'art. 9ter, il sera intercalé un art. 9<sup>4</sup> de la teneur suivante :

« Art. 9<sup>4</sup>. — Les preneurs des actions et les bénéficiaires des parts de fondateur, tant nou-  
 » velles que primitives, pourront demander des titres de cinq actions et respectivement de cinq  
 » parts de fondateur soit au moment de la souscription, soit dans la quinzaine du jour où la  
 » présente disposition aura été portée à leur connaissance. »

VII. — L'art. 16 alinéa 2 est modifié comme suit :

« Les opérations du conseil d'administration sont surveillées par un ou deux commissaires. »

Il est ajouté au même article un alinéa 3 de la teneur suivante :

« Si l'assemblée générale nomme deux commissaires, un seul d'entre eux peut opérer en  
 » cas d'empêchement, de démission ou de décès de l'autre. »

Dans les articles suivants, concernant le commissaire, et qui n'auront pas été spécialement  
 modifiés, le singulier sera remplacé par le pluriel.

VIII. — A l'art. 18, le dernier alinéa est supprimé.

IX. — L'art. 23 alinéa 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

« Chaque administrateur doit être propriétaire de cinquante actions, et chaque commissaire » de vingt actions inaliénables, . . . »

X. — L'art. 30 alinéa 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

« Chaque année au 31 décembre, et pour la première fois au 31 décembre 1903, le conseil » d'administration fait un inventaire de toutes les valeurs sociales, lequel est contrôlé par les » commissaires. »

Au même article il est ajouté un alinéa 3, de la teneur suivante :

« Pour établir une situation égale entre les preneurs des nouvelles actions et ceux des » actions de la première émission, il sera accordé à ces derniers un intérêt de 5 pCt. à partir » de leur versement jusqu'aux versements à faire sur les nouvelles actions »

XI. — L'art. 32, avant-dernier alinéa, est modifié comme suit :

« Au conseil d'administration 15 pCt., au directeur, s'il y en a un, 5 pCt., à chaque com- » missaire, la moitié du tantième attribué à un administrateur. »

Les mêmes comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent que les 930 actions nouvelles actuellement émises suivant l'art. 9 bis des statuts, ont été souscrites sur la base des modifications qui précèdent, combinées avec les statuts primitifs, dans les proportions et par les personnes ci-après désignées, les comparants se portant fort pour les preneurs qui n'ont pas comparu, savoir :

1° M. Auguste *Friedel*, représentant de commerce, demeurant à Strasbourg, pour 10 actions, les n<sup>os</sup> 321 à 330 inclusivement.

2° M. Emile *Reeb*, ancien pharmacien, demeurant à Strasbourg, pour 10 actions, les n<sup>os</sup> 331 à 340.

3° M. Nicolas *Pumel*, inspecteur de cercle, demeurant à Metz, pour 5 actions, les n<sup>os</sup> 341 à 345.

4° M. Henri *Braunshausen*, comparant, pour 55 actions, les n<sup>os</sup> 346 à 400 inclusivement.

5° M. Auguste *Braun*, négociant, demeurant à Strasbourg, pour 12 actions, les n<sup>os</sup> 401 à 412.

6° M. Alex. *Gagnerot*, industriel, demeurant à Sarrebourg, pour 10 actions, les n<sup>os</sup> 413 à 422.

7° M. L. *Lefebure*, propriétaire, demeurant à Frauenberg, pour 5 actions, les n<sup>os</sup> 423 à 427.

8° M. Lucien *Boppe*, ancien directeur de l'école forestière, demeurant à Nancy, pour 5 actions, les n<sup>os</sup> 428 à 432.

9° M. Emile *Reeb*, ancien pharmacien, demeurant à Strasbourg, pour 10 actions, les n<sup>os</sup> 433 à 442.

10° MM. Guillaume et Clément *Blaise*, négociants, demeurant à Aix-la-Chapelle, pour 6 actions, les n<sup>os</sup> 443 à 448.

11° M. Alph. *Schmutz*, pharmacien, demeurant à Dieuze, pour 2 actions, les n<sup>os</sup> 449 et 450.

12° M. Charles *Boppe*, rentier, demeurant à Nancy, pour 10 actions, les n<sup>os</sup> 451 à 460.

13° M. Emile *Braunshausen*, directeur d'assurance, demeurant à Nancy, pour 4 actions, les n<sup>os</sup> 461 à 464.

14° M. Théodore *Schuster*, employé, demeurant à Dieuze, pour 5 actions, les n<sup>os</sup> 465 à 469.

15° M. Albert *Bergmann*, administrateur des salines de Chambray, demeurant à Strasbourg, pour 20 actions, les n<sup>os</sup> 470 à 489.

16° M<sup>me</sup> Louise *Ringenbach*, rentière, veuve Ernest *Kuény*, demeurant à Dieuze, pour 10 actions, les n<sup>os</sup> 490 à 499.

- 17° M. le baron William *de Stuckelé*, administrateur-délégué des anciennes salines domaniales de l'Est, demeurant à Dieuze, pour 40 actions, les n°s 500 à 539.
- 18° M. Em. *Kirgis*, fondé de pouvoir, demeurant à Dieuze, pour 3 actions, les n°s 540 à 542.
- 19° M. François-Nicolas *Marchal*, directeur, demeurant au même lieu, pour 10 actions, les n°s 543 à 552.
- 20° M. Edouard *Cailloux*, épicier en gros, demeurant à Thionville, pour 20 actions, les n°s 553 à 572.
21. M. Jules *Schaller*, président de la chambre de commerce, demeurant à Strasbourg, pour 10 actions, les n°s 573 à 582.
22. M<sup>lle</sup> Julie *Schaller*, rentière, demeurant à Strasbourg, pour 10 actions, les n°s 583 à 592.
23. M. Jules *Lallemont*, président de la chambre de commerce, demeurant à Metz, pour 25 actions, les n°s 593 à 617.
24. M. Frédéric Auguste *Weissheimer*, ingénieur, demeurant à Dieuze, pour 3 actions, les n°s 618 à 620.
25. M. Eugène *Chardin*, hôtelier, demeurant à Vic-sur-Seille, pour 8 actions, les n°s 621 à 628.
- 26° M. Paul *Winckler*, directeur de la filature de jute, demeurant à Bischwiller, pour 6 actions, les n°s 629 à 634.
- 27° M. Guillaume *Neubauer*, rentier, demeurant à Bischwiller, pour 4 actions, les n°s 635 à 638.
- 28° M. Max *Meyer*, directeur de hauts-fourneaux, demeurant à Differdange, pour 15 actions, les n°s 639 à 653.
- 29° M. Eugène *Entz*, directeur de la Société générale alsacienne de Banque, demeurant à Luxembourg, pour 6 actions, les n°s 654 à 659.
- 30° M. Joseph *Giever*, négociant en gros, demeurant à Luxembourg, pour 2 actions, les n°s 660 et 661.
- 31° M. Louis *Vilgrain*, minotier, demeurant à Nancy, pour 3 actions, les n°s 662 à 664.
- 32° M. Jean *Schwebag*, comparant, pour 30 actions, les n°s 665 à 694.
- 33° M. Jean-Philippe *Wagner*, professeur honoraire, demeurant à Ettelbruck, pour 5 actions, les n°s 695 à 699.
- 34° M. René *Payelle*, directeur du comptoir des sels, demeurant à Nancy, pour 6 actions, les n°s 700 à 705.
- 35° M. L. *Feydt*, propriétaire, demeurant à Nancy, pour 10 actions, les n°s 706 à 715 incl.
- 36° M. Nicolas *Bastian*, rentier, demeurant à Cutry, pour 10 actions, les n°s 716 à 725.
- 37° M. Henri *Wyon*, rentier, demeurant au même lieu, pour 5 actions, les n°s 726 à 730.
- 38° M. Nicolas *Weyrich*, directeur de pensionnat, demeurant à Echternach, pour 10 actions, les n°s 731 à 740.
- 39° M. Nicolas *Seiler*, caissier, demeurant à Salzbronn, pour 5 actions, les n°s 741 à 745.
- 40° M. Emile *Wilhelmy*, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, pour 10 actions, les n°s 746 à 755.
- 41° M. le Baron Charles *de Gargan*, rentier, demeurant à Luxembourg, pour 40 actions les n°s 756 à 795.
- 42° M. Joseph *Steichen*, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, pour 60 actions, les n°s 796 à 855.

**1073**

43° M. Henri *Noel*, ingénieur, sous-directeur à la soudière de la Madeleine, demeurant à Saint-Nicolas, pour 10 actions, les n°s 856 à 865.

44° M. Auguste *Loth*, directeur de la saline de Haras près Sarralbe, demeurant à Sarralbe, pour 5 actions, les n°s 866 à 870.

45° M. Marie-Louis *Valentin*, banquier, demeurant à Strasbourg, pour 40 actions, les n°s 871 à 910.

46° M. Victor *Mariatte*, rentier, demeurant à Nancy, pour 20 actions, les n°s 911 à 930 incl.

47° M. Nicolas *Bomb*, négociant, demeurant à Luxembourg, pour 10 actions, les n°s 931 à 940.

48° La Banque d'Alsace et de Lorraine ayant son siège social à Metz, pour 100 actions, les n°s 951 à 1040.

49° M. Joseph-Léon *Muller*, directeur de banque, demeurant à Metz, pour 5 actions, les n°s 1041 à 1045.

50° M. Théodore *Bécquer*, directeur de banque, demeurant à Metz, pour 5 actions, les n°s 1046 à 1050.

51° La maison de commerce Charles *Gastard et fils*, ayant son siège social à Colmar, pour 10 actions, les n°s 1051 à 1060 incl.

52° M. Nicolas *Schwebag*, curé, demeurant à Obercorn, pour 2 actions, les n°s 1061 et 1062.

53° M. Auguste *Lambert-Joigneault*, restaurateur, demeurant à Châlons-sur-Saône, pour 5 actions, les n°s 1063 à 1067.

54° M. Jean *Souwignier*, industriel, demeurant à Bissen, pour 40 actions, les n°s 1068 à 1107.

55° M. Emile *Souwignier*, industriel, demeurant au même lieu, pour 5 actions, les n°s 1108 à 1112.

56° M. Alfred *de Hody*, industriel, demeurant à Sarreguemines, pour 10 actions, les n°s 1113 à 1122.

57° M. Charles *Heister*, architecte, demeurant à Metz, pour 30 actions, les n°s 1123 à 1152.

58° M. Dominique *Nepper*, directeur de l'école agricole, demeurant à Ettelbruck, pour 10 actions, les n°s 1153 à 1162.

59° M. Jean *Lentz-Bastian*, négociant, demeurant à Luxembourg, pour 5 actions, les n°s 1163 à 1167.

60° M. Nicolas *Wagner-Lentz*, buffetier, demeurant à Luxembourg, pour 10 actions, les n°s 1168 à 1177.

61° La susdite *Banque d'Alsace et de Lorraine*, pour 73 actions, les n°s 1178 à 1250 inclusivement.

Les comparants MM. Henri *Braunshausen* et Jean *Schwebag*, agissant le premier en sa qualité d'administrateur et le second en sa qualité de directeur de ladite société, déclarent que les nouveaux actionnaires ont versé chacun au moins la moitié du capital par lui souscrit.

Dont acte. Fait et passé à Luxembourg, en l'hôtel Brasseur, le 11 mai 1903. En présence de MM. Joseph Ourth, comptable, et Joseph Arens, domestique, les deux demeurant à Luxembourg, témoins instrumentaires, connus du notaire, de même que les comparants, d'après leurs nom, état et demeure. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et, en leur présence, aux témoins, ceux-ci ont signé avec les comparants et le notaire:

(Suivent les signatures.)

*Avis. — Justice.*

Par arrêté grand-ducal en date de ce jour, M. Camille Weckbecker, notaire de résidence à Mersch, a été nommé notaire à la résidence de Luxembourg, en remplacement de M. Arnould Schaack, décédé.

Luxembourg, le 28 octobre 1903.

*Le Ministre d'État, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

*Avis. — Association syndicale.*

Par arrêté du soussigné en date du 28 ct., l'association syndicale pour l'établissement de douze chemins d'exploitation à Machtum, dans la commune de Wormeldange, a été autorisée. — Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Wormeldange.

Luxembourg, le 28 octobre 1903.

*Le Ministre d'État, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

*Avis. — Association syndicale.*

Par arrêté du soussigné en date du 28 ct., l'association syndicale pour l'établissement de chemins d'exploitation à Erpeldange, dans la commune du même nom, a été autorisée. — Cet arrêté, ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal d'Erpeldange.

Luxembourg, le 28 octobre 1903.

*Le Ministre d'État, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

*Caisse d'épargne.* — A la date du 22 octobre 1903, le livret N° 92565 a été déclaré perdu. Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir ses droits. Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau.

Par décision du Directeur général des finances en date du 25 octobre 1903, les livrets N°s 86624, 99312, 99313, 99314 et 99315 ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 26 octobre 1903.

*Impr. d. L. C. Vict. Blich Luxembourg*

**Bekanntmachung. — Justiz.**

Durch Großh. Beschluß vom heutigen Tage ist Hr. Camille Weckbecker, Notar mit dem Amtswohnsitz Mersch, zum Notar nach Luxemburg, in Ersetzung des verstorbenen Hrn. Arnould Schaack, ernannt worden.

Luxemburg, den 28. Oktober 1903.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.

**Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.**

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 28. Oktober c. ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von 12 Feldwegen zu Machtum, Gemeinde Wormeldingen, genehmigt worden. — Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschafts-aktes sind auf der Regierung und dem Gemeindefekretariate von Wormeldingen deponirt.

Luxemburg, den 28. Oktober 1903.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.

**Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.**

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 28. d. Mts. ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von Feldwegen zu Erpeldingen, Gemeinde Erpeldingen, genehmigt worden. — Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschafts-aktes sind auf der Regierung und dem Gemeindefekretariate von Erpeldingen deponirt.

Luxemburg, den 28. October 1903.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.